

Déclaration de ressources :

Je soussigné(e), Madame, Mademoiselle, Monsieur :

Demeurant :

Déclare sur l'honneur que mes ressources des trois derniers mois ⁽¹⁾

se décomposent comme suit :

- Salaires et traitements ⁽²⁾ :
- Allocations de chômage et préretraites ⁽³⁾ :
- Retraites, pensions et rentes imposables ⁽⁴⁾
- Revenus de travailleur indépendant/
Autres revenus ⁽⁵⁾

Cocher cette case si vous déclarez un déficit professionnel ⁽⁶⁾

- Prestation compensatoire, contribution alimentaire entre époux ⁽⁷⁾ +
- RSA MAJ -
- RSA
- AAH
- Prime ou versement exceptionnel (lissé sur l'année)

Je déclare donc que le total des revenus cités ci-dessus s'élève, **pour un trimestre, à :**

Soit une moyenne mensuelle de :

(1) Revenus perçus en France, hors de France ou versés par une organisation internationale (R.532-3, R.831-6 et D.542-10 du code la sécurité sociale et R.351-5 du code de la construction de l'habitation).

(2) Salaires, traitements, heures supplémentaires, indemnités de Sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, indemnités de Sécurité sociale non imposables perçues pour accident du travail ou maladie professionnelle).

Sont incluses dans les salaires toutes les heures supplémentaires même non imposables, les congés payés et la partie imposable des indemnités de licenciement.

Sont également assimilés à des salaires :

- les traitements, les revenus de stages, de contrats aidés (Cirma, Cav, Cae, etc.), de contrats de professionnalisation, l'allocation spécifique de conversion versée par Pôle emploi (ex Assédic),
- les indemnités des élus locaux non soumises à prélèvement libératoire, les compléments notamment familiaux pour les organisations internationales, les rémunérations des gérants et associés, les avantages en nature, la partie imposable des ressources pour les apprentis sous contrat et les assistantes maternelles, les bourses d'études imposables ;

€ - les indemnités journalières de maladie, maternité, paternité sont les indemnités imposables versées par l'organisme d'assurance maladie.

€
€ **(3)** Les allocations chômage comportent les allocations de chômage partiel ou total versées par Pôle emploi (ex Assédic), allocations de formation-reclassement (Afr), allocations formation de fin de stage (Affs) ou rémunérations des stagiaires du public (Rsp), allocation différentielle perçue au titre du Fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord et allocation équivalent retraite (Aer). Les préretraites comportent les allocations de préretraite totale, préretraite progressive, allocations de chômage du Fonds national de l'emploi versées par Pôle emploi (ex Assédic), allocations de remplacement pour l'emploi (Arpe) ou pour cessation anticipée d'activité.

3 308 €

€ **(4)** Retraites, pensions et rentes imposables (y compris l'allocation de préparation à la retraite perçue au titre du Fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord).

€ **(5)** Certains revenus ne peuvent pas être connus de façon trimestrielle pour l'année en cours, vous devez déclarer un quart des montants (arrondi à l'euro le plus proche) figurant sur le dernier avis d'imposition pour :

€ - les revenus non salariés : bénéfiques (y compris régime micro), rémunérations des gérants et associés non soumise au régime des traitements et salaires,
€ - les autres revenus (revenus fonciers, revenus de capitaux et valeurs mobilières, plus-values et gains divers, revenus soumis à prélèvement libératoire y compris indemnités des élus locaux, rentes viagères à titre onéreux, contrat d'épargne handicap etc.).

€ **(6)** Pour les travailleurs indépendants qui ont déclaré un déficit professionnel sur leur dernier avis d'imposition, si la personne est active en 2010, une évaluation forfaitaire des ressources est mise en œuvre. Elle consiste à retenir, pour le trimestre de référence, le quart de l'évaluation forfaitaire réservée aux travailleurs non salariés. Le montant s'élève à 1500 x Smic en vigueur au 1er juillet précédant soit 13 230 euros jusqu'au 30 juin 2010 et 3307,50 € soit arrondi à l'euro le plus proche : 3 308 euros pour un trimestre.

(7) Pensions alimentaires pour l'année en cours : contribution alimentaire entre époux, prestation compensatoire +/- elle est ajoutée aux ressources de la personne qui la perçoit et déduite des ressources de la personne qui la paye. (La contribution à l'entretien des enfants versée ou reçue est exclue des revenus à déclarer)

Association Médiation Mosaïque

Médiation Familiale

Attestation sur l'honneur

de déclaration de ressources

et

Fiche de tarification

Fiche de tarification :

Cette déclaration de ressource permet au service de médiation familiale d'appliquer le barème national communiqué ci-après.

Barème national à compter du 3 avril 2018 Les montants résultant du calcul de la participation familiale sont arrondis à l'euro le plus proche.		
Revenus mensuels (R)	Participation/séance/ personne	Plancher et plafond pour chaque tranche de revenus
R < Rsa socle	2 €	2 €
Rsa socle < R < Smic	5 €	5 €
Smic < R < 1550 €	5 € + 0,3 % R	de 8 € à 10 €
1551 < R < 2000 €	5 € + 0,5 % R	de 13 € à 15 €
2001 < R < 2500 €	5 € + 0,8 % R	de 21 € à 25 €
2501 < R < 3800 €	5 € + 1,2 % R	de 35 € à 51 €
3801 < R < 5300 €	5 € + 1,5 % R	de 62 € à 85 €
R > 5301 €	5 € + 1,8 % R	de 100 € à 131 € maximum

Le montant de participation familiale par séance s'élève donc à _____ Euros

(à remplir par le service) payés en espèces par chèque

Je soussigné, Madame, Mademoiselle, Monsieur.....

atteste sur l'honneur la déclaration de ressources ci-dessus et déclare avoir pris connaissance du montant de la participation familiale par séance.

A _____ le _____ Signature _____

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.114-13 du code de la Sécurité sociale - Article 441.1 du code Civil)



